



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

**MESDAMES ET MESSIEURS
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt le 24 octobre 2025

⇒ ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 joint au projet de délibération.

⇒ FINANCES

2/ Budget supplémentaire 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, comme le prévoit l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget supplémentaire 2025.

La Commission Finances, réunie le 23 octobre 2025, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

⇒ PERSONNEL

3/ Procédure dérogatoire de promotion interne – Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Un agent de la filière administrative a bénéficié de la procédure dérogatoire de la promotion interne au titre de l'année 2025, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 8 novembre 2025.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

La Commission Personnel, réunie le 23 octobre 2025, a émis un avis favorable.

⇒ ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – FORÊT

4/ Règlement d'affouage 2025-2026

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement de l'affouage 2025 / 2026 qui, comme chaque année, définit le mode de partage, les délais et les modalités d'exécution.

La Commission Environnement/Cadre de Vie, réunie le 7 octobre 2025 a validé les modifications proposées.

⇒ URBANISME

5/ Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Il est rappelé que la modification simplifiée n° 1 du PLU vise à procéder à la réduction de la zone UE au bénéfice de la zone UY toutes deux situées Rue Côté (RD 35). Cette évolution de zonage du PLU est liée au projet d'extension de la Manufacture de Seloncourt qui est aujourd'hui à l'étroit, enserrée entre la RD 35, le centre de formation du Football Club de Sochaux Montbéliard (FCSM) et une zone résidentielle pavillonnaire.

Ce projet de modification se résume à étendre la zone UY sur environ 8 000 m² en lieu et place de la zone adjacente. Cela permettra au projet d'extension de la Manufacture de Seloncourt de se réaliser dans de bonnes conditions, qui plus est, de maintenir et pérenniser cette société et de créer plusieurs dizaines d'emplois au bénéfice de la commune et plus largement du Pays de Montbéliard.

Conformément à la délibération du 23 avril 2025, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été mise à disposition du public : **aucune remarque n'a été formulée sur le registre de consultation.**

Il a également été soumis à l'avis :

- de l'Autorité Environnementale **qui a émis un avis tacite confirmant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Seloncourt ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.**
- Et des Personnes Publiques Associées :
 - la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté : **avis favorable,**
 - la Direction Départementale des Territoires du Doubs : **avis favorable,**
 - le Département du Doubs : **pas de remarque particulière,**
 - le Pays de Montbéliard Agglomération : **avis favorable avec une remarque** (*Remarque du service de l'eau potable et assainissement – aménagements neufs : « La manufacture n'a jamais été contrôlée en assainissement. Un contrôle devra être fait afin de valider la conformité du raccordement sur le réseau des eaux usées ».*),
 - d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort : **avis favorable,**
 - l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : **pas de remarque particulière.**

La Commission Urbanisme, réunie le 13 octobre 2025, a émis **un avis favorable.**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir décider de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU jointe en annexe.

⇒ **DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE** (cf. tableaux joints)

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des comptes-rendus des décisions et arrêtés qui ont été pris.

⇒ **QUESTIONS ORALES**

Selon éléments avancés en début de séance.